

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°033-2025	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Avenant n°1 au lot n°5 – changement du cadran nord de l'église Saint Pierre Saint Paul du marché de restauration partielle de l'église pour un montant de 398.11 € HT soit 477.73 € TTC avec l'entreprise LUSSAULT CAMPANISTE.</i>
------------------------	--

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23,

Vu la délibération n°20.4.2 en date du 9 juin 2020 et la délibération n°24.6.15 en date du 17 septembre 2024 portant délégations du Conseil au Maire,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Considérant qu'un marché a été conclu avec l'entreprise LUSSAULT CAMPANISTE pour le lot 5 du marché de restauration partielle de l'église Saint Pierre Saint Paul de Mésanger ;

Considérant qu'en cours d'exécution des travaux, des prestations supplémentaires sont nécessaires :

- *Remplacement à neuf du cadran nord.*

Considérant que les travaux supplémentaires portent le montant du marché à 20 343.23 € HT, soit une augmentation de 2.00% par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE

Article 1. Un avenant n°1 au marché de travaux de restauration partielle de l'église Saint Pierre Saint Paul – lot 5 – Cloches et cadrans d'horloge est conclu avec l'entreprise LUSSAULT CAMPANISTE pour un montant de 398.11 € HT soit 477.73 € TTC

Ancien montant du marché : 19 945.12 € HT (23 934.14 € TTC)

Avenant n°1 : 398.11 € HT (477.73 € TTC)

Nouveau montant du marché : 20 343.23 € HT (24 411.87 € TTC)

Taux d'augmentation : 2.00%

Article 2. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le **07 MAI 2025**

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,
Ludovic LEDUC

Décision publiée le :

9/05/2025

Décision notifiée le :

